

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE
Basse Normandie DU 28 janvier 2020**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du 28/01/2020, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 28/01/2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

<i>Franck CORNIERE (RDP)</i>		
<i>Aurelie MICHALOWICZ (CSE)</i>		
<i>Sebastien LECARPENTIER (CSE)</i>		
<i>Nicolas THEVENIAUD (directeur d'agence CAEN-DOZULE)</i>		
<i>Pascal TRANSLIN (directeur d'agence CHERBOURG)</i>		

Absents

Excusés

Christian TOUFFAIT (RDP)		
--------------------------	--	--

En préambule :

Un rappel du déroulement et de la procédure liée au réunion RDP est faite par monsieur Theveniaud Nicolas.

Nicolas Theveniaud donne aux membres RDP et CSE le document de clause de confidentialité (documents retournés en pièce jointe) ainsi que l'autorisation d'utiliser l'adresse mail. Concernant ce document, aucun retour des membres RDP et CSE car pour le moment ils ne souhaitent pas utiliser cette méthode de transmission d'information.

Questions :

1. Pourquoi la prime d'ancienneté est variable ? EX : si le travail effectué est de 170 heures, la prime est payée sur 151heures67 alors que si le travail effectué est de 130 heures, elle est payée sur le travail effectif ?

La prime d'ancienneté est payée au réel, par contre toutes les absences sont défalquées de 151.67.
Exemple : Travail effectif 180h et 20h absences pour calculer l'ancienneté on fait $151.67 - 20 = 131.67$
et
 $180 - 151.67 = 48.33$ qui vont dans la modulation.

2. Pourquoi les journées de fractionnement de CP n'apparaissent pas sur les fiches de paie ?

Nous demandons des précisions sur « fractionnement » car un agent d'exploitation ne peut fractionner ses congés.

3. Quand on pose des CP sur icomète, nous n'avons pas de retour si c'est favorable ou pas avant l'envoi des plannings ?

Cela empêche certains agents de prendre des réservations à long terme.
Quel moyen pourrait-on mettre en place ?

Il est très souvent difficile d'accepter une demande de congés rapidement, car cela génère une organisation. Nous n'avons pas toujours assez de visibilité pour cela. Cependant, nous invitons les agents à venir communiquer lorsqu'il y a une réservation à faire, pour essayer ensemble de trouver la meilleure solution au plus rapide.

4. TWISTO :

Quand il y a un problème sur une ligne, le chauffeur appelé le coordinateur CHALLANCIN qui n'est pas en service. Celui-ci doit tout gérer par téléphone.
Est-ce normal ? (Hors vacation)

Y a-t-il une prime d'astreinte ? vu que c'est hors vacation.

Non cela n'est pas normal, le coordinateur ne doit pas être appelé par le chauffeur en dehors de son temps de travail.

Non il n'y a pas de prime d'astreinte car l'agent ne doit pas être dérangé en dehors de son temps de travail.

Monsieur Tesson Michael, chef de secteur en charge du site va faire le point avec les deux coordinateurs et le client.

5. LECLERC :

Deux agents ont passé le MAC APS pour renouvellement des cartes pro. Mais dans la formation il n'y avait pas la surveillance vidéo. Sur le site il y a de la vidéosurveillance.

En cas de problème, comment cela se passe-t-il ?

Monsieur Theveniaud Nicolas précise que dans le cadre du simple vidéo surveillance (sans réquisition), la mention « surveillance humaine ou électronique » est suffisante. Les agents ne doivent pas procéder aux enregistrements.

6. Les vacations de 12h00

Les agents faisant 4 jours de 12 heures consécutifs, le 4^{ème} jour entraine des difficultés de concentrations. Semaine de 48h00.

Cela est-il régulier ou exceptionnel ?

Dans la mesure du possible, nous évitons au maximum de le faire, cela dépend également des contraintes exploitation (malade, formation, CP...). De plus monsieur Theveniaud Précise que dans l'accord NAO, il est prévu que les agents de plus de 55 ans ont le droit d'évoquer le fait de faire au maximum 3 vacations de nuit consécutives.

7. Serait-il possible d'avoir régulièrement la liste des sites que l'on a, ainsi que les horaires de vacations ?

<i>SITE</i>	<i>AGENCE</i>	<i>HORAIRE</i>
CCI FLERS	DOZULE	NUIT
BACLESSE	DOZULE	VARIABLE (en journée sur le week-end)
CHATEAU DE CAEN	DOZULE	NUIT
CHU	DOZULE	H24
CIMBN	DOZULE	VARIABLE
CMAI	DOZULE	NUIT
CONSEIL REGIONAL	DOZULE	JOURS SEMAINE/NUIT WEEK-END

EMN	DOZULE	VARIABLE
ESAM	DOZULE	FIN D'APRES MIDI SEMAINE
FARMACLAIR	DOZULE	H24 LE WEEK-END
MISERICORDE	DOZULE	NUIT SUR COMMANDE
GANIL	DOZULE	H24
GRDF GRT GAZ	DOZULE	VARIABLE
SNCF	DOZULE	VARIABLE
ORANO	DOZULE	VARIABLE
HOWMET	DOZULE	H24
INSEE	DOZULE	H24
KEOLIS DEPOT	DOZULE	NUIT SEMAINE + H24 WEEK-END
KEOLIS BUS	DOZULE	NUIT WEEK-END
KNORR	DOZULE	H24 WEEK-END + 16H00 -08H30 SEMAINE
LECLERS IFS	DOZULE	JOURNEE
LECLERC RIVES DE L'ORNE	DOZULE	JOURNEE
MEMORIAL	DOZULE	NUIT + VARIABLE
PREFECTURE DE CAEN	DOZULE	JOURNEE
PAUSEOME	DOZULE	NUIT
SUCRERIE	DOZULE	H24
TERMINAL DE CROISIERE DE HONFLEUR	DOZULE	SUR COMMANDE
ORANO LMC VALOGNES	CHERBOURG	2 agents en H24
SYNDIC SOVAGIC	CHERBOURG	7 x 21 du lundi au vendredi
ORANO TEMIS	CHERBOURG	19H45 à 00h00 du lundi au vendredi
AUCHAN	CHERBOURG	Sur commande
CMA COUTANCES	CHERBOURG	21h30 à 06h30 du lundi au jeudi
DGA	CHERBOURG	H24

INTERNATIONAL PAPER	CHERBOURG	Du samedi 01h00 au lundi 06h00 à H24
ESAM	CHERBOURG	De 18h25 à 22h15 du lundi au jeudi et le vendredi de 17h15 à 21h15
FLORETTE	CHERBOURG	De 19h00 à 08h00 du lundi au jeudi et de 19h00 le vendredi au lundi 08h00 en H24
HLM du Cotentin	3 SITES à CHERBOURG	17H30 à 23H30 23H45 à 02h45 23h00 à 04h00
NAVAL GROUP	CHERBOURG	05H45 à 20H15 du lundi au vendredi et le samedi matin 06h00 à 13h00
SECTEUR	CHERBOURG	19H00 à 05h45 du lundi au jeudi et dimanche 19h00 à 05h00 vendredi et samedi Una gent mobile en journée de 12h00 à 14h00
SOCOPA	CHERBOURG	20H45 à 05H30 du lundi au jeudi et du vendredi 20h45 au lundi 05h30 en H24
USINE DES EAUX DIVETTE	CHERBOURG	16H30 à 07H30 du lundi jeudi et de vendredi 16h30 au lundi 07h30 en h24

8. Les visites de site

Comment faisons-nous pour le règlement des frais de déplacement ?
Car en décembre rien et janvier ??

Les frais sont toujours remboursés sur note de frais comme d'habitude

Question supplémentaire lié au démarrage des réunion rdp :

Concernant les modalités de remboursement liées aux activités RDP, monsieur Cornière demande comment peut-on justifier les frais d'essence ?



Les remboursements des frais kilométriques est fixé conformément au tarif URSSAF soit à 0,45€/km (sous réserve de la présentation de la carte grise ou autres documents justificatifs).

La prochaine réunion se déroulera le jeudi 12 mars 10h00 à l'agence de Dozule (15 grande rue 14430 Dozule)

THEVENIAUD NICOLAS
DIRECTEUR D'AGENCE

Etablissement CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE-DOZULE
Adresse, 15 grande rue 14430 DOZULE
RCS 341152395
N° SIRET 34115239500156
Tél : 0231940090 / fax : 0231280798
Mail : agencecaen@challancin.fr

6/6



CHALLANCIN Prévention et Sécurité : 9-11 avenue Michelet – 93 400 SAINT OUEN – Tél : 01 41 66 66 41 – Fax : 01 41 66 66 43 – www.challancin.fr

SAS au capital de 100 000 € - SIRET 341 152 395 00032 RCS Bobigny – APE 8010 Z – TVA FR 12 341 152 395 – AUT-093-2114-04-24-20150339913

« L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient »

